

CONVOCAZIONE OFFICIELLE AU CONGRÈS

AUX OFFICIERS ET MEMBRES DES SYNDICATS LOCAUX AFFILIÉS, CONSEILS CONJOINTS, CONFÉRENCES D'ÉTAT, COMITÉS GÉNÉRAUX D'AJUSTEMENT DE LA BLET, FÉDÉRATIONS DU SYSTÈME DE BMWED ET DE TEAMSTERS CANADA

En vertu des dispositions de l'Article III, Section 1, de la Constitution internationale, vous êtes avisé par la présente que le 29^e Congrès de la Fraternité internationale des Teamsters (le « Congrès ») se tiendra à Las Vegas, Nevada, le 27 juin 2016 à compter de 9 h à l'hôtel Paris Las Vegas en vue de procéder à la nomination des candidats vice-présidents régionaux et internationaux; des syndicats internationaux; du président de Teamsters Canada, du secrétaire-trésorier général; du président général; pour l'étude d'amendements à la Constitution internationale; et pour d'autres affaires que les délégués jugeront pertinentes conformément aux règles du Congrès, des règles pour les délégués et officiers d'élections du Congrès 2015-2016 de la FIT (« Règles 2016 »), et l'entente finale (« Entente finale ») inscrite dans la décision *United States v. International Brotherhood of Teamsters, et al., U.S.D.C., SDNY No. 88-Civ.-4486 (LAP) (14 février 2015)*.

CRITÈRES DE REPRÉSENTATION. Conformément à l'Article III, Section 2 et l'article VII, Section 5 de la Constitution internationale, chaque section locale qui compte mille (1000) membres ou moins a droit à un (1) délégué et un (1) délégué pour chaque tranche de sept cent cinquante (750) membres ou une fraction importante de ce groupe, mais en aucun cas un délégué n'a droit à plus d'un (1) vote même s'il ou elle est aussi un délégué du syndicat international ou un organisme subordonné. Pour la détermination du droit de vote d'un délégué, le terme « section locale » comprend toutes les sections locales de la Fraternité internationale des Teamsters, ainsi que les entités subordonnées au sein de la Conférence des communications graphiques et des Conférences ferroviaires.

CONFÉRENCE OU DIVISION

ENTITÉ

Conférence des communications graphiques (CCG)

Toutes les sections locales de la CCG avec 125 membres ou plus

Les sections locales de la CCG avec moins de 125 membres devront être consolidées dans la région de la FIT dans laquelle leur quartier général est situé et devront voter comme si elle faisait partie d'une seule section locale dans cette région.

Fraternité des ingénieurs de locomotives (« BLET ») – États-Unis seulement

Tous les comités généraux d'ajustements (CGA) de la BLET avec 100 membres ou plus

Les CGA de la BLET avec 100 membres ou moins devront être consolidées dans la région de la FIT dans laquelle leur quartier général est situé et devront voter comme si elle faisait partie d'une seule section locale dans cette région.

Fraternité des préposés à l'entretien des voies (« BMWED ») – États-Unis seulement

Toutes les fédérations de système (« FS ») de la BMWED avec 100 membres ou plus

Les FS de la BMWED avec 100 membres ou moins devront être consolidées dans la région de la FIT dans laquelle leur quartier général est situé et devront voter comme si elle faisait partie d'une seule section locale dans cette région.

Conférences ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC) - Canada seulement

La Conférence ferroviaire de Teamsters Canada et la Conférence ferroviaire de Teamsters de Teamsters Canada - Division des préposés à l'entretien des voies sont considérées chacune comme une seule section locale.

Aucun vote par procuration ne sera autorisé. Seuls les délégués enregistrés par le Superviseur d'élection seront autorisés à faire des nominations, appuyer (seconder) une nomination ou élire un officier international sur le plancher du Congrès.

Chaque section locale est tenue d'envoyer au Congrès tous les délégués auxquels elle a droit, à moins que le secrétaire-trésorier général et le Superviseur d'élection confirment que la section locale n'a pas la capacité financière d'envoyer une délégation complète et, par la suite, qu'un vote de l'effectif syndical de la section locale confirme qu'elle n'est pas en mesure d'envoyer tous les délégués. Toutefois, un délégué peut demander de l'aide financière en vue de participer au Congrès, en vertu de l'Article III des Règles 2016. L'incapacité de toute section locale à envoyer une délégation complète ne doit pas constituer la base d'une contestation des créances, tant que la section locale se conforme à l'Article II, Section (4) (b)(9) et à l'Article III, Section 3(a) des Règles.

Les officiers internationaux ont droit à tous les privilèges auxquels ont droit les délégués dûment enregistrés, conformément à l'Article III, Section 5(c) de la Constitution internationale. Toutefois, ces délégués ne seront pas autorisés à faire des nominations, à seconder ces nominations ou à voter pour un officier syndical à la Convention, à moins qu'il ait été dûment élu comme délégué d'une section locale en vertu des Règles 2016.

Conformément avec l'Article III, Section 5(d) de la Constitution internationale, les conseils conjoints et les conférences d'états ont droit à un (1) délégué chacun. Toutefois, ce délégué ne pourra nommer du plancher, seconder une nomination ou de voter pour un officier syndical au Congrès, à moins qu'il ait été dûment élu comme délégué d'une section locale en vertu des Règles 2016.

Conformément à l'entente de fusion entre la FIT et la Conférence des communications graphiques, le président de la CCG sera délégué au Congrès. Toutefois, il ne lui sera pas permis de nommer du plancher, de seconder la nomination ou de voter pour un officier international au Congrès, à moins d'être dûment nommé et élu à titre de délégué par une section locale conformément aux Règles 2016. Aussi, conformément à l'entente de fusion de la CCG, tous les membres du comité exécutif ou délégués au Congrès de la CCG qui ne sont pas délégués ou suppléants au Congrès de la FIT seront invités au Congrès.

Conformément à l'entente de fusion entre la Fraternité internationale des Teamsters et la BMWED, le président national de la BMWED sera délégué au Congrès. Par contre il ne pourra pas nommer, seconder une nomination ou voter pour un officier syndical du Plancher du Congrès, à moins qu'il soit élu délégué d'une fédération de système conformément aux Règles 2016. De plus, les officiers de la BMWED division nationale qui ne sont pas délégués ou délégués suppléants au Congrès seront considérés comme invités du Congrès.

CRITÈRE DE REPRÉSENTATION – Conformément à l'Article III, Section 3 de la constitution internationale:

(a). À l'exception de ce qui est prévu à la Section 3 (c), aucune section locale n'aura droit de représentation au Congrès si elle n'a pas obtenu de charte, n'est pas affiliée et en règle pour un total de six (6) mois avant l'ouverture du Congrès.

(b). Aucune section locale n'aura le droit de représentation au Congrès si, au moment de l'émission de l'avis de convocation au Congrès, elle est en retard de six (6) mois ou plus dans ses paiements dus au

syndicat international ou à l'un de ses organismes subordonnés auquel elle est affiliée ou si, ayant moins de six (6) mois d'arrérages, elle n'a pas acquitté entièrement ces arrérages au moins trois (3) jours avant l'ouverture du Congrès, sauf les paiements dus pour le dernier mois dont les montants doivent être acquittés avant le début du Congrès. Si les circonstances le justifient, le comité exécutif général peut déroger aux exigences précédentes sur une base non discriminatoire.

(c). Le comité exécutif général a l'autorité d'accorder pleine représentation à toute section locale qui a été affiliée au syndicat international pendant moins de six (6) mois alors que cette section locale était précédemment une section locale indépendante ou était auparavant affiliée à un syndicat international autre que la Fraternité internationale des Teamsters, ou à qui une charte a été octroyée en raison d'une séparation ou d'une fusion.

DÉPENSES DES DÉLÉGUÉS – Conformément avec l'Article III, Section 4 de la constitution, chaque organisme subordonné paiera les dépenses de ses délégués autorisés à assister au Congrès international. Les sections locales peuvent s'entendre avec d'autres organismes subordonnés sur des arrangements pour le paiement de ces dépenses.

Chaque section locale de la CCG comptant 125 membres et plus est tenue de payer les dépenses des délégués autorisés à participer au Congrès, ou à prendre les dispositions nécessaires avec chaque organisme subordonné. Pour ce qui est des sections locales de la CCG comptant moins de 125 membres et regroupées par région afin d'élire les délégués et les suppléants, les dépenses doivent être directement payées par le Superviseur d'élection.

Chaque CGA de la BLET (États-Unis seulement) comptant 100 membres et plus est tenue de payer les dépenses des délégués autorisés à participer au Congrès, ou à prendre les dispositions nécessaires avec chaque organisme subordonné. Pour ce qui est des CGA de la BLET (États-Unis seulement) comptant moins de 100 membres et regroupées par région afin d'élire les délégués et les suppléants, les dépenses doivent être directement payées par le Superviseur d'élection.

Chaque FS de la BMWED (États-Unis seulement) comptant 100 membres et plus est tenue de payer les dépenses des délégués autorisés à participer au Congrès, ou à prendre les dispositions nécessaires avec chaque organisme subordonné. Pour ce qui est des FS de la BMWED (États-Unis seulement) comptant moins de 100 membres et regroupées par région afin d'élire les délégués et les suppléants, les dépenses doivent être directement payées par le Superviseur d'élection.

Ces délégués autorisés par les sections locales ont droit aux mêmes dépenses. Les allocations de dépenses pour les délégués et suppléants doivent être déterminées en conformité avec les règles de votre section locale, les pratiques établies par le passé ou les règles émises par le secrétaire-trésorier général à condition qu'elles soient conformes à l'*Avis relatif aux dépenses des délégués et suppléants (Advisory on Delegate and Alternate Delegate Expenses)* qui sera publié en mars 2016. Les délégués et suppléants ne sont pas autorisés à percevoir deux fois la même allocation, même s'ils y sont autorisés. Ainsi, les sections locales doivent prendre en considération les indemnités perçues par les délégués et suppléants auprès d'autres organisations syndicales dans la détermination des allocations de dépenses.

Créances des délégués - Les créances seront délivrées par le Superviseur d'élection et postées ou livrées directement à chaque délégué dûment accrédité en compagnie d'une copie au secrétaire-trésorier général. La créance devra comprendre le nom du délégué et la dénomination numérique de sa section locale et sera signée par le Superviseur d'élection.

Chaque délégué doit présenter sa créance dûment signée par le Superviseur d'élection au moment de l'enregistrement. Pour avoir droit de s'asseoir dans la salle, chaque délégué doit être membre en bonne et due forme représentant une section locale. Chaque délégué devra avoir en sa possession, si possible, le reçu de ses cotisations syndicales pour le mois de mai 2016 au moment de l'enregistrement. Si le délégué est incapable d'obtenir le reçu de ses cotisations syndicales, une vérification du registre des cotisations syndicales sera effectuée par le Comité des lettres de créance du Congrès et par le Superviseur d'élection.

De plus, chaque délégué ou suppléant doit présenter une pièce d'identité avec photo à l'enregistrement (idéalement, le permis de conduire).

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS – Chaque section locale a élu des délégués suppléants au Congrès. Ces délégués suppléants ont été nommés séparément et élus par vote secret et certifiés par le superviseur d'élection. Les lettres de créance ne sont pas fournies pour les délégués suppléants. Une section locale paiera les dépenses de son(s) délégué(s) suppléant(s) pour sa(leur) présence au Congrès, selon les indications du Plan d'élection de la section locale approuvée par le superviseur d'élection. Par contre, une section locale ne peut pas payer les dépenses d'un délégué suppléant à moins d'envoyer et de payer les dépenses de l'ensemble de ses délégués. Si la section locale envoie ou paie les dépenses de moins que tous les délégués suppléants élus, les délégués alternatifs au rang le plus élevé seront ceux envoyés et pour qui les dépenses sont payées. Une section locale ne peut pas envoyer au Congrès ni payer les dépenses de tout membre ou invité à moins de payer les dépenses de tous les délégués suppléants, peu importe les modalités du Plan d'élection de la section locale. Règles 2016, Article III, Section 3(c). Les délégués alternatifs peuvent demander de l'aide financière pour assister au Congrès, sous réserve de l'Article III des Règles 2016.

AMENDEMENTS ET RÉOLUTIONS - Conformément à l'Article III, Section 9(a) de la constitution internationale, trente (30) jours avant chaque Congrès, les sections locales, les officiers des sections locales, les membres en règle ou les officiers généraux auront le droit d'envoyer au président général, des propositions d'amendement ou d'ajout à la Constitution, ou des résolutions qui seront soumises au comité de la Constitution lorsqu'il siégera.

Toutes les dispositions applicables de l'Article III et de l'Article VII, Section 5, de la Constitution internationale, et les provisions de l'Article III des Règles 2016, sont incorporées par la présente par référence dans cette Convocation officielle au Congrès.

Qui plus est, on vous demande par la présente de réviser en détail ces dispositions de la Constitution internationale et les Règles 2016 portant sur le Congrès.

Fraternellement vôtre,



Ken Hall
Secrétaire-trésorier général

c.c. : Richard W. Mark, Superviseur d'élection